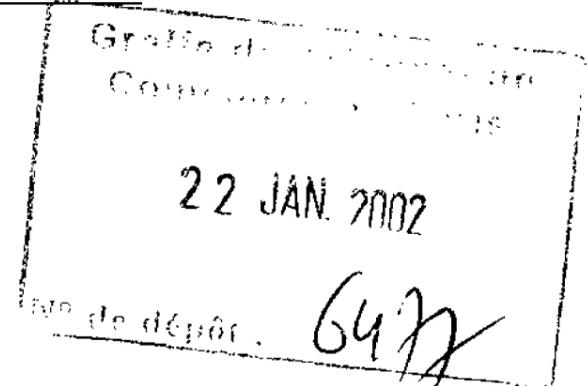


" A L M INTERNATIONAL "

Société Anonyme au Capital de 1 440 000 €
Siège Social : 3 bis Quai aux Fleurs
75004 PARIS

R.C.S. PARIS B 315 734 483

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2001



L'an deux mille un,
Le dix sept décembre,
A onze heures.

Les actionnaires de la société A L M INTERNATIONAL, Société Anonyme au capital de 1 440 000 € divisé en 90 000 actions d'une valeur nominale de 16 € chacune, se sont réunis, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Monsieur Ali AYAD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre LEPHILIBERT et Monsieur Karim AYAD, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Véronique LAUNAS est désignée comme secrétaire par le bureau ainsi composé.

Monsieur Jacques EBOLI, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée en date du 29 novembre 2001.

Le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés, possèdent 89 550 actions.
L'assemblée réunissant plus du quart du capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence et la liste des actionnaires,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée,
- les renseignements relatifs à Messieurs Ali DAHER et Raymond CHOUAIB, candidats aux mandats d'administrateur,
- les statuts de la société.

Le Président fait ensuite observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives et réglementaires doivent être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée, c'est-à-dire ceux énumérés ci-dessus et ceux mentionnés aux articles L.225-115 du Code de Commerce et 135 du décret d'application du 23 mars 1967.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination de Monsieur Ali DAHER au poste d'administrateur,
- Nomination de Monsieur Raymond CHOUAIB au poste d'administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis le Président ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer un quatrième administrateur, savoir Monsieur Ali DAHER, né le 2 mai 1941 à DAKAR (SENEGAL), de nationalité française, demeurant 15 rue Brière de l'Isle – BP 424 DAKAR (SENEGAL).
La durée du mandat d'administrateur de Monsieur Ali DAHER est de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer un cinquième administrateur, savoir Monsieur Raymond CHOUAIB, né le 24 janvier 1936 à DAKAR (SENEGAL), de nationalité française, demeurant 9 Avenue Emile Deschanel – 75007 PARIS.
La durée du mandat d'administrateur de Monsieur Raymond CHOUAIB est de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

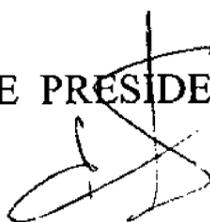
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix
est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT,



LES SCRUTATEURS,

LE SECRETAIRE,